

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2025_0006

TARIFICATION VENTES DE PRODUITS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le maire de la ville de Rive de Gier

Vu l'article... le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 ET L 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n° del_2023-092 en date du 22 NOVEMBRE 2023 autorisant la création du Conseil Municipal des enfants,

Considérant :

- que la vente de produits réalisés par les conseillers Municipaux enfants dont le bénéfice sera reversé aux associations caritatives de la ville de Rive de Gier est de matière à développer leurs sens des responsabilités et l'empathie.

Décide

Article 1 : de fixer les tarifs des objets vendus pour l'ensemble du mandat 2024-25 comme suit :

Articles	Prix de revente en euros
Porte monnaie	5
Porte monnaie coeur	5
Trousse à maquillage	6
Trousse	5
Tablier adulte	6
Tablier enfant	5
Sac à dos enfant	8
Grand tote bag	5
Petit tote bag	4
Sacoche bandoulière	6
Sachet de gâteaux	2
Tasse	10
Magnet	3

Article 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal sera publiée et transmise à Mr le préfet de la Loire

Article 3

Le directeur général des services et monsieur le trésorier principal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardives des dates suivantes :

-date de sa réception en préfecture de la Loire

-date de sa publicité

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera soit :

-à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;

-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai
Le Tribunal administratif de Lyon peut